



## VIE PRO Osez !

« ET SI JE FAISAIS APPEL À UN CABINET DE CONSEIL EN RETRAITE? »



Ça coûte trop cher!

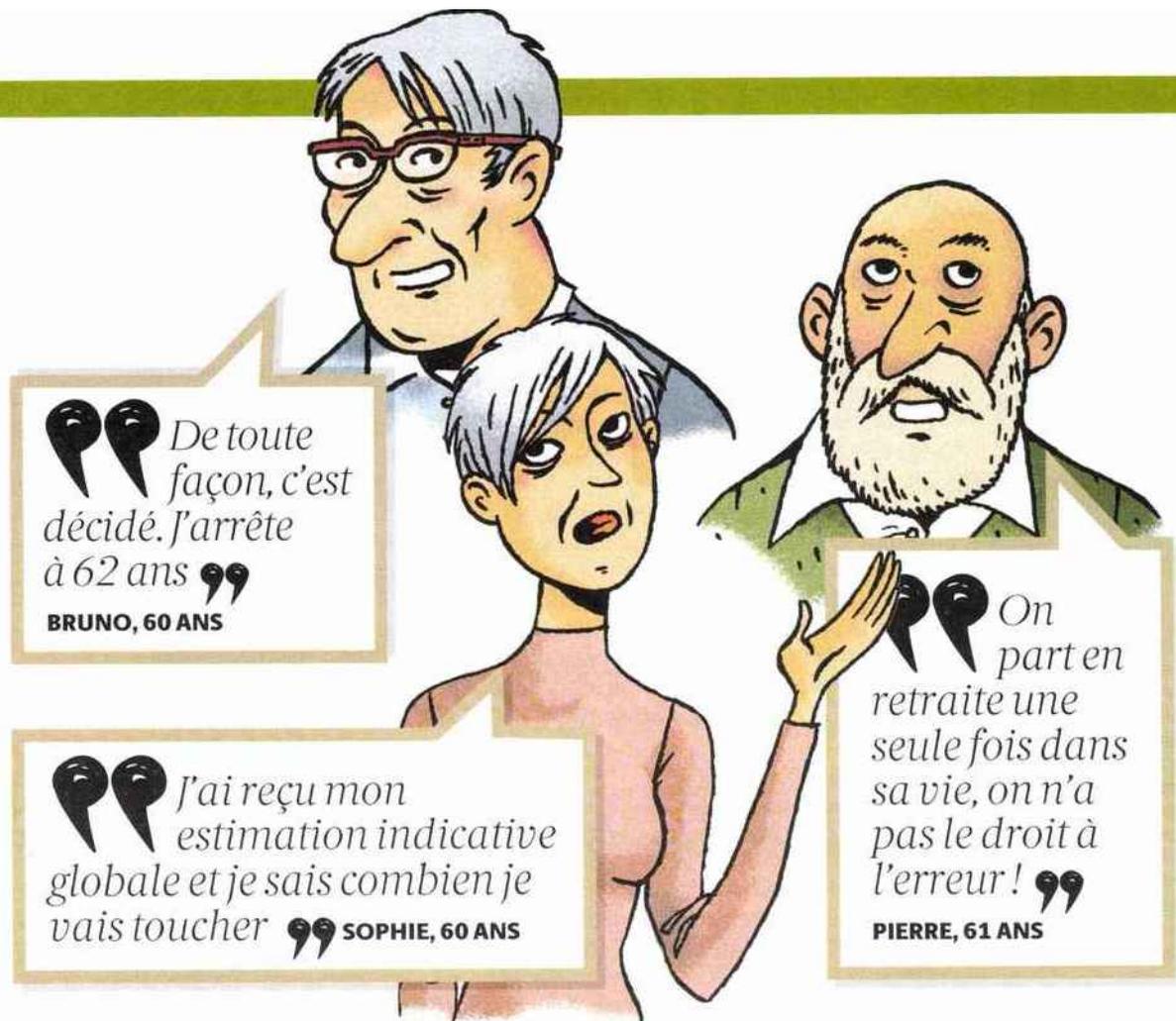
NATHALIE, 55 ANS

Avant de faire liquider sa retraite, de multiples questions se posent. Quand la prendre ? Comment optimiser sa fin de carrière ? À quelle pension puis-je prétendre ? Passer par un cabinet de conseil permet de se rassurer et de partir dans les meilleures conditions.

© NATHALIE CHEYSSON-KAPLAN

**D**epuis quelques années, grâce à la mise en place du droit à l'information, les caisses de retraite ont fait de nombreux progrès pour simplifier la tâche des futurs retraités. En vous connectant sur le site de votre caisse de retraite ou sur votre compte personnel sur [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr), vous pouvez visualiser votre parcours professionnel et télécharger votre relevé de situation retraçant tous les droits que vous avez acquis dans les différents régimes, depuis le début de votre carrière. Ce relevé est mis à jour chaque année. Vous pouvez ainsi vous

assurer, année après année, que vos droits ont été correctement reportés sur votre compte, et si ce n'est pas le cas, faire corriger quasiment en temps réel les erreurs ou oublis constatés. À partir de votre 55<sup>e</sup> anniversaire, votre relevé de carrière est enrichi d'une estimation du montant de votre retraite, tous régimes confondus. Depuis votre compte retraite, vous avez accès à un simulateur (M@rel, pour Ma retraite en ligne). Ce simulateur vous permet d'effectuer gratuitement autant de simulations que vous le souhaitez, à partir de vos données de carrière. Vous pou-



vez envisager différents scénarios de fin d'activité – passage à temps partiel, période sans activité professionnelle, période de chômage – pour mesurer leur impact sur le montant de votre future retraite. Depuis ce compte personnel, vous pourrez aussi, le moment venu, faire une demande « unique » de retraite qui sera adressée à tous les régimes auprès desquels vous avez cotisé, ce qui limite le risque d'oubli.

## UNE AIDE POUR RECONSTITUER VOTRE CARRIÈRE

Mais il n'est pas toujours facile de débusquer soi-même les erreurs ou oublis qui se sont glissés dans son relevé de carrière, de faire tourner M@rel et encore moins d'interpré-

ter les résultats. Comment savoir, par exemple, si votre estimation indicative tient compte du nouveau malus temporaire applicable dans le régime Agirc/Arrco ou si les avantages liés aux enfants ont bien été intégrés dans les calculs ? Il peut être très utile de faire appel à un cabinet ou un expert retraite indépendant. Leur rôle est de vous aider à tirer le meilleur parti de vos droits à retraite en vous accompagnant jusque dans vos démarches de liquidation. Comme le rappelle Valérie Batigne, dirigeante de Sapiendo Retraite, « vos droits à retraite par répartition représentent la part la plus importante de votre épargne. Une erreur ou un oubli peuvent coûter cher ». Et, comme l'ajoute Dominique Prévert, dirigeant d'Optimaretraite, « on n'est pas obligé de prendre pour argent comptant les informations qui figurent sur ces relevés. Dans 90 % des cas on risque de trouver des erreurs ».



## Des prestations déductibles

Les frais correspondant aux prestations de liquidation sont déductibles en totalité de vos revenus imposables, l'année de leur paiement. En principe, ils doivent être déduits du montant de vos retraites. Mais il est possible de les déduire de votre revenu global, s'ils sont supérieurs au montant des retraites perçues au cours de la même année.

Ces prestations de conseil et d'assistance ont évidemment un coût. Comptez entre 2 000 et 3 000 € pour une aide à la liquidation comprenant une vérification de vos droits. Et l'addition peut grimper en fonction des prestations choisies et de la complexité de votre dossier. Une lettre de mission indiquant les prestations retenues et le coût est établie lors du premier entretien. Si vous avez accompli toute votre carrière dans la même entreprise, si vous n'avez jamais changé de caisse d'affiliation ou de régime de retraite, il n'est pas certain que le jeu en vaille la chandelle, compte tenu du coût de ces prestations. À moins que vous ayez besoin d'être conseillé sur vos choix de fin de carrière.

## ✓ VÉRIFIER ET CORRIGER VOS DROITS

Une grande partie du travail effectué par les cabinets retraite consiste à reconstituer, vérifier et régulariser vos droits. Ce travail est précieux surtout pour ceux qui ont changé d'employeur, de régime ou de statut, qui ont travaillé à l'étranger, ou ont alterné périodes de chômage et d'activité ou ont été en arrêt maladie. Les sources d'erreurs sont multiples. Il peut s'agir d'oublis proprement dits, certaines périodes n'ayant tout simplement pas été reportées sur votre compte. Il peut y avoir des erreurs de transmission entre les caisses (c'est, en principe, la dernière caisse à laquelle vous avez cotisé qui centralise toutes les informations) ou entre l'employeur et les caisses, des erreurs de conversion de points à la suite de la fusion de plusieurs régimes, de l'intégration d'un régime spécial au régime général ou à l'occasion du passage du franc à l'euro. Par exemple, lors de la fusion des régimes Agirc-Arrco en janvier 2019, les anciens points Agirc ont été convertis en points Arrco-Agirc. Même si aucun incident majeur n'a été remonté à l'Agirc-Arrco, des points ont pu être oubliés lors de cette conversion comme en témoigne Valentine qui a perdu la trace d'un peu plus de

10 000 points Agirc acquis entre 1989 et 2003. « J'ai envoyé un mail à ma caisse de retraite qui m'a répondu que le nécessaire serait fait pour corriger mon relevé. Mais à ce jour – 2 mois plus tard –, la régularisation n'a toujours pas été effectuée. » Les erreurs dans le calcul des points peuvent également résulter de la prise en compte d'une mauvaise assiette de calcul pour certaines professions qui bénéficient d'un abattement spécifique pour le calcul de leurs cotisations sociales.

## ✓ RÉGULARISER À VOTRE PLACE

Lorsque des erreurs ou des oublis sont détectés, les cabinets se chargent de demander leur régularisation par l'envoi de courriers aux caisses concernées. Mais attention, ils ne peuvent pas faire des miracles. Vous devez pouvoir produire les justificatifs nécessaires : feuilles de paie, attestations Assedic ou Pôle emploi, attestations d'indemnités journalières, de congés payés, anciens relevés de carrière si des périodes ou des points ont disparu... « Il peut aussi arriver, dans certains cas de figure, qu'un assuré n'ait pas intérêt à faire régulariser des périodes oubliées. La prise en compte de ces trimestres peut plomber le calcul du salaire annuel moyen pour ceux qui n'ont pas cotisé assez longtemps dans un régime. Avant de demander leur régularisation, nous nous assurons qu'on ne joue pas contre les intérêts de notre client », alerte Dominique Prévert. Une occurrence qui concerne essentiellement les personnes ayant cotisé moins de 25 ans dans le régime général (voir exemple ci-contre).

Autre intérêt de faire appel à un professionnel : certaines périodes n'apparaissent pas sur votre relevé de carrière. Elles ne seront reportées à votre compte qu'au moment de la reconstitution de votre carrière (périodes de chômage indemnisé antérieures au 1<sup>er</sup> juillet 2012, périodes d'activité à l'étranger, majoration de durée d'assurance pour enfants...). Or il arrive fréquem-



## LES EFFETS PERVERS DE LA VALIDATION DES PETITS BOULOTS

Chantal est pharmacienne libérale. Elle peut partir à la retraite à 62 ans. À cet âge, elle aura la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Avant d'être à son compte, elle était pharmacienne salariée et a validé, à ce titre, 51 trimestres (soit 12 ans et 9 mois), avec un salaire annuel moyen de 18 860 €. Elle s'aperçoit que les stages rémunérés effectués en début de carrière n'ont pas été pris en compte dans son relevé de carrière.

**1975** 1 379 Frs qui lui aurait permis de valider 1 trimestre,

**1978** 2 051 Frs qui lui aurait permis de valider 1 trimestre.

### EN L'ABSENCE DE RÉGULARISATION

La pension versée par le régime des salariés est calculée de la manière suivante :  $18\,860 \text{ €} \times 50\% \times 51/166$ , soit une retraite de 2 897 € par an.

### APRÈS RÉGULARISATION

La prise en compte de ses deux stages va faire baisser son salaire annuel moyen (15 610 € au lieu de 18 860 €), mais augmenter le coefficient de proratisation de sa retraite (53/166 au lieu de 51/166).

**Au final, sa retraite sera de 2 492 €** ( $15\,610 \text{ €} \times 50\% \times 53/166$ ).

### BILAN

La régularisation des deux trimestres de stages lui fait perdre 405 €/an. Ce qui, rapporté à son espérance de vie, représente une **perte cumulée de 10 384,20 €** ( $405 \text{ €} \times 25,64 \text{ ans}$  correspondant à l'espérance de vie d'une femme à 62 ans). Dans ce cas, mieux vaut ne pas demander la régularisation des 2 trimestres de stages.

ment que les assurés ne demandent pas leur prise en compte simplement parce qu'ils ne savent pas que ces périodes sont susceptibles de leur ouvrir des droits. « *Un enfant mort-né donne droit à la majoration de durée d'assurance pour enfants de 4 trimestres, au titre de la maternité. Or, bien souvent, les mères ne pensent pas à l'indiquer car elles ne sont pas conscientes de ce droit. C'est notre rôle de nous assurer que rien n'a été oublié* », explique Arzela Lestarquit de Novelvy Retraite.

## ↘ CALCULER QUAND IL VAUT MIEUX S'ARRÊTER

Certains assurés souhaitent partir le plus tôt possible, d'autres veulent continuer à travailler pour atteindre un certain niveau de revenus. La stratégie à adopter dépend des droits qu'ils ont acquis, de leur situation personnelle et familiale : enfants à charge, emprunts en cours de remboursement... Or les caisses de retraite



## Contacts

### NOVELVY RETRAITE

novelvyretraite.fr  
01 84 20 45 09

### OPTIMARETRAITE

optimaretraite.fr  
Pas de contact par  
téléphone

### SAPIENDO

sapiendo-retraite.fr  
01 40 37 04 46

### MAXIMIS

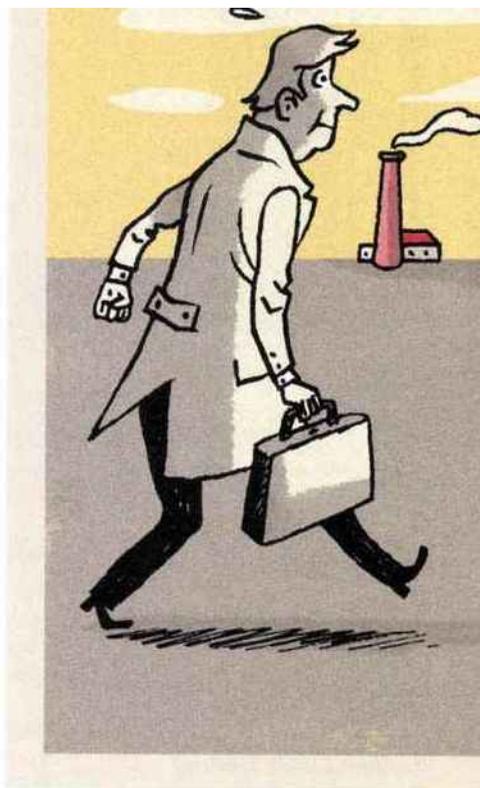
maximis.fr  
01 53 43 03 80

### NEOVIA

neoviaretraite.fr  
01 83 71 63 68

ne sont pas en mesure d'évaluer la pertinence d'un rachat de trimestres, d'indiquer à l'avance combien vous percevrez si vous optez pour la retraite progressive, ou quel sera le montant de votre retraite si vous terminez votre carrière au chômage en étant indemnisé par Pôle emploi jusqu'au taux plein. Ce n'est pas leur rôle. En revanche, ces cabinets peuvent évaluer avec précision l'impact de ces différents dispositifs sur le montant de votre future retraite et vous aider à choisir la meilleure option. « Comme je n'aurai le taux plein qu'à 63 ans et demi, et que je veux partir le plus tôt possible, je m'étais mis en tête de racheter mes trimestres manquants. Le cabinet qui m'a conseillé m'a démontré que j'avais plutôt intérêt à négocier une rupture conventionnelle. Si je rachète mes trimestres, cela va me coûter 20 000 €, après économie d'impôt. Mais la retraite que je vais avoir à 62 ans sera inférieure à celle que je pourrais avoir à 63 ans et demi après avoir été indemnisé par Pôle emploi. Car pendant mes 18 mois de chômage, je vais continuer à accumuler des points calculés sur mon dernier salaire. Ce qui représente un manque à gagner de plus de 50 000 € sur mon espérance de vie à la retraite. Au final, ne pas racheter mes trimestres m'a permis de gagner 70 000 € ! », raconte Jérôme.

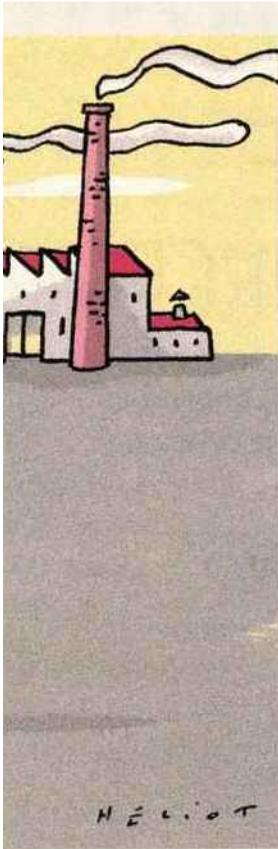
Une fois déterminé l'âge auquel vous souhaitez arrêter de travailler, ces cabinets peuvent vous aider à optimiser la date de liquidation de votre retraite. Car les règles de validation des trimestres ne sont pas les mêmes l'année du départ en retraite. Elles sont toujours calculées à partir des cotisations versées. Mais le décompte des trimestres se fait à partir des trimestres civils entiers (un assuré qui liquide ses droits au 1<sup>er</sup> juillet ne pourra pas comptabiliser plus de 2 trimestres). Travailler un mois de plus peut ainsi vous permettre de valider un trimestre supplémentaire, et selon votre situation, de minorer le taux de votre décote, ou au contraire de prétendre à une surcote. Par exemple, si vous êtes né début novembre, mieux vaut liquider votre retraite le 1<sup>er</sup> février suivant que le 1<sup>er</sup> décembre. Dans cette hypothèse, vous allez percevoir votre solde de tout compte et votre indemnité de départ en retraite en jan-



vier, et elle sera donc imposable à un taux plus faible, compte tenu de la diminution de vos revenus. De même, si vous voulez échapper au malus à l'Agirc-Arrco, il n'est pas forcément nécessaire de travailler un an de plus. Par exemple, pour une retraite complémentaire mensuelle de 2 000 €, le malus est de 200 € pendant 3 ans. Soit un manque à gagner de 7 200 € dont vous pouvez gommer l'impact en décalant de 2 ou 3 mois la date de votre départ.

## S'occuper des démarches de la liquidation

Tous les cabinets proposent de prendre en charge l'ensemble des démarches administratives liées au calcul et au versement de votre retraite, y compris vos retraites supplé-



## OPTIMISER LA DATE DE SON DÉPART EN RETRAITE : CE QUE PEUT RAPPORTER 2 MOIS DE TRAVAIL EN PLUS

Gilles, salarié, gagne 50 000 € brut par an. Il aura 62 ans en novembre 2020, date à laquelle il aura la durée d'assurance requise pour percevoir sa retraite à taux plein.

HYPOTHÈSE 1	HYPOTHÈSE 2
Il part à la retraite le 1 <sup>er</sup> décembre 2020	Il décale son départ au 1 <sup>er</sup> février 2021 (à 62 ans et 2 mois).
Sa pension de base nette sera de (38 201 € x 50 % x 166/166) - 9,1 % de prélèvements sociaux = 17 363 €/an.	Sa pension de base sera de (38 749 € x 50 % x 167 (limité à 166) / 166) - 9,1 % de prélèvements sociaux = 17 612 €/an.
Sa retraite Agirc-Arrco nette sera de 7 659 €/an.	Sa retraite Agirc-Arrco nette sera de 7 710 €/an.
<b>Pension globale nette : 25 022 €.</b>	<b>Pension globale nette : 25 322 €.</b>

### BILAN

En travaillant 2 mois supplémentaires, Gilles améliore sa pension annuelle de 300 €. Ce qui, rapporté à son espérance de vie, représente un gain cumulé de 6 393 € (300 € x 21,31 ans, correspondant à l'espérance de vie d'un homme de 62 ans).	<b>Gain en pouvoir d'achat immédiat : 2 496 €</b> Différence entre salaire net et retraite nette sur 2 mois.	tranche marginale d'imposition moins forte. Le gain réalisé sera de 19 % (30 % - 11 %) du dernier salaire (prime de départ en retraite comprise) perçu en janvier, soit 8 333 € x 19 % = 1 583 €.
	<b>Gain fiscal : 1 583 €</b> Son dernier bulletin de paie significatif sera établi sur 2020 (et non sur 2019), année au cours de laquelle ses revenus seront moins élevés et sa	<b>Gain total lié à 2 mois de travail en plus : 10 472 €.</b>

Source : Optimaretraite

mentaires (contrats de l'article 83, contrats Madelin...) : demande de liquidation, envoi des pièces justificatives, vérification des notifications, suivi du dossier jusqu'au versement des pensions sur votre compte en banque. Même s'il n'y a plus qu'une demande unique à faire, « la phase de liquidation suppose de nombreux échanges avec chacune des caisses de retraite auprès desquelles vous avez cotisé. Ce qui peut être fastidieux et peu compatible avec votre propre emploi du temps. Il faut compter entre 6 et 7 mois pour boucler un dossier. Mais pour certains cas compliqués, cela peut prendre jusqu'à 9 mois », argumente Arzela Lestarquit. De ce fait, ce type de prestation s'adresse avant tout aux assurés qui n'ont pas envie ou pas le temps de s'occuper de ces démarches. Autre cas de figure dans lequel le recours à ces cabinets paraît incontournable : celui des expatriés qui ont travaillé dans plusieurs pays étrangers. En application d'une

règle non écrite dite de « non-cumul des conventions », les caisses de retraite ne retiennent que les trimestres accomplis dans un seul pays en plus de ceux accomplis en France. « Par exemple, pour quelqu'un qui a travaillé 25 ans en France, 11 ans aux États-Unis, puis 4 ans en Italie, seuls les trimestres cotisés en France et aux États-Unis seront retenus. Mais certaines conventions récemment signées font exception à cette règle. C'est le cas des conventions signées par la France avec l'Inde, le Brésil, l'Uruguay, le Maroc, la Tunisie et le Canada (hors Québec). Elles prévoient que les périodes accomplies dans un pays tiers pourront être retenues si ce pays a aussi signé un accord avec les deux autres pays signataires. Mais toutes les caisses de retraite ne le savent pas et il faut parfois passer devant la commission de recours amiable pour faire valider ces trimestres », explique Pascale Gauthier, associée chez Novelvy Retraite. ■